



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
de
Rivière-Salée**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2009**



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX	3
1.1. PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1.1. <i>Description</i>.....	3
1.1.1.1. Présentation du service.....	3
1.1.1.2. Présentation générale de la SME	3
1.1.1.3. Moyens en personnel	4
1.1.1.4. Organisation interne.....	4
1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)	6
1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes).....	6
1.1.2. <i>La Démarche sécurité</i>	8
1.1.2.1. Rappel réglementaire	8
1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques.....	8
1.1.2.3. Document unique SICSM	8
1.1.3. <i>La qualité de service</i>.....	8
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME	8
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients.....	9
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations.....	11
1.1.3.4. La démarche qualité de la SME	14
1.1.4. <i>La communication externe</i>	16
1.1.5. <i>Evolution de la réglementation</i>	18
1.1.6. <i>Orientations pour l'avenir</i>.....	20
1.1.6.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement	20
1.1.6.2. Réhabilitation des stations d'épuration.....	20
1.1.6.3. Réhabilitation des réseaux	21
1.1.6.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	21
1.1.6.5. L'assainissement non collectif.....	25
1.1.7. <i>Les faits marquants 2009</i>.....	26
1.1.8. <i>Indicateurs techniques</i>	28
1.1.8.1. Indicateurs de performance	28
1.1.8.2. Usagers assainissement collectif	30
1.1.8.3. Assainissement non collectif.....	30
1.1.8.4. Réseaux et postes de refoulement	30
1.1.8.4.1. <i>Descriptif patrimonial</i>	30
1.1.8.4.2. <i>Fonctionnement des réseaux</i>	31
1.1.8.4.3. <i>Fonctionnement des postes de refoulement</i>	31
1.1.8.5. <i>Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées</i>	32
1.1.8.5.1. <i>Descriptif patrimonial</i>	32
1.1.8.5.2. <i>Fonctionnement des stations</i>	32
1.2. INDICATEURS FINANCIERS	34
1.2.1. <i>Tarifs</i>.....	34
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³)</i>	35
2. RESEAU DU BOURG.....	37
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	37
2.1.1. <i>Principe de fonctionnement</i>	37
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES	39
2.2.1. <i>Réseaux de collecte</i>.....	39
2.2.2. <i>Postes de refoulement</i>	41
2.2.3. <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg</i>	43

2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	46
2.3.1. Réseaux	46
2.3.2. Postes de refoulement	46
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	48
2.4.1. Réseaux eaux usées	48
2.4.2. Postes de refoulement	48
2.4.3. Stations de traitement d'eaux usées	49
3. RESEAU DE FOND MASSON	50
3.1. INVENTAIRE DES OUVRAGES	50
3.1.1. Réseaux de collecte	50
3.1.2. Réseau de Fond Masson	50
3.1.3. Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson	50
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	52
3.2.1. Réseaux	52
3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson	52
3.3. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	52
3.3.1. Réseaux eaux usées	52
3.3.2. Station de traitement d'eaux usées	52
4. RESEAU DE KANEL	53
4.1. INVENTAIRE DES OUVRAGES	53
4.1.1. Réseaux de collecte	53
4.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Kanel	53
4.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	54
4.2.1. Réseaux	54
4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Kanel	54
4.3. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	54
4.3.1. Réseaux eaux usées	54
4.3.2. Station de traitement d'eaux usées	54
ANNEXES.....	55

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. *Description*

1.1.1.1. Présentation du service

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 2 632 clients assujettis ;
- 296 788 m³ facturés ;
- 17 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,7 km de réseaux de refoulement ;
- 10 postes de refoulement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Bourg (7 000 éq. hab.) ;
 - o Fond Masson (500 éq. hab.);
 - o Kanel (200 éq. hab.)

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 13 144 habitants de la Commune (recensement 2006), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux.

1.1.1.2. Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.1.3. Moyens en personnel

L'effectif de la SME est de 175 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation et l'expérience acquises au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation performantes en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	128
Agents de maîtrise :	34
Cadres :	13
Contrats de qualification :	5

1.1.1.4. Organisation interne

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : - la direction de la société, la comptabilité, la gestion de la clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et la direction des exploitations (eau et assainissement).

En 2009, l'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

☞ Organisation de l'astreinte

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

Le service d'astreinte (18 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables ;
- répondeurs téléphoniques avec renvoi d'appel ;
- radio interne société dans les véhicules ;
- P.C. portables de télésurveillance ;
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;
- camion hydrocureur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,

- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m³ épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

1.1.2. La Démarche sécurité

1.1.2.1. Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, a été revu le 15 décembre 2009.

Il est conçu en plusieurs parties :

- une partie qui lui incombe ;
- l'autre partie qui concerne les collectivités pour lesquelles travaille la SME.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs. Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique.

1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques a été renseignée (en annexe) par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Concernant les stations de dépollution des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe), les sites ont été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents d'assainissement.

1.1.2.3. Document unique SICSM

En annexe le document unique SICSM. Le canevas utilisé est celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Martinique.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ Incrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,
- ☞ Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,
- ☞ Améliorer l'image de l'entreprise avec le souci de respecter les exigences réglementaires et légales.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

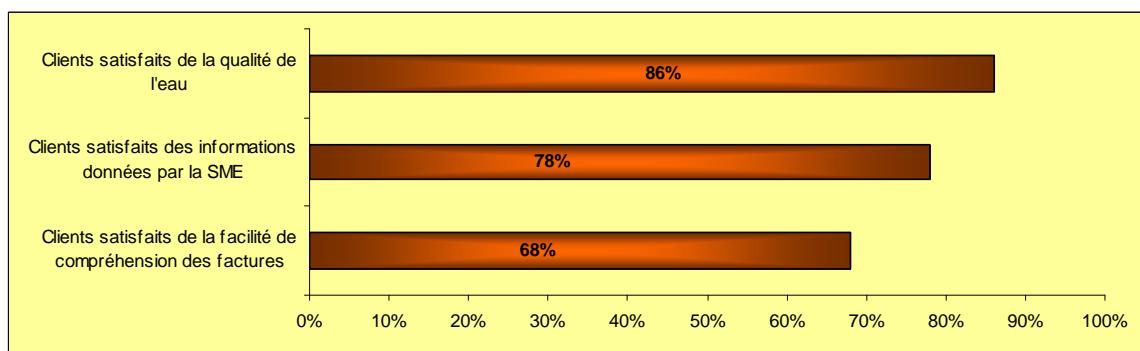
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...).

En 2009, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2009.

On peut retenir les résultats suivants :



1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2009 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	BOURG (5 000 EH)	FOND MASSON (500 EH)	Kanel (200 EH)
Nombre de bilans effectués	13	-	-
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	8	-	-
ANALYSES CONFORMES			
DBO ₅	13	-	-
DCO	13	-	-
MES	12	-	-
NK	-	-	-
Pt	-	-	-
Nombre de bilans conformes	12	-	-
% de conformité	92 %	-	-

- **Station du Bourg**

L'installation par le SICSM de préleveurs fixes d'eau brute et d'eau traitée ainsi qu'une mesure de débit en entrée a permis la réalisation du nombre de bilans réglementaires conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2000 équivalents habitants. Toutefois, ces travaux n'ont pas été réceptionnés.

- **Station de Fond Masson**

Cette station a été équipée par le SICSM en points de prélèvement et canal de mesure conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 sur les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalents habitants. Toutefois, ces travaux n'ont pas été réceptionnés.

- **Station Kanel**

Cette station a été équipée par le SICSM en points de prélèvement et canal de mesure conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 sur les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalents habitants. Toutefois, ces travaux n'ont pas été réceptionnés.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application des commentaires du tableau n°6 de l'arrêté du 22 juin 2007 amène les conclusions suivantes :

- la station du BOURG : CONFORME
- la station de FOND MASSON : NON JUGEABLE
- la station de KANEL : NON JUGEABLE

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

Paramètres	STATIONS					
	Bourg		Fond Masson		Kanel	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	25	70 %	35	60 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

PARAMETRES	STATIONS		
	Bourg	Fond Masson	Kanel
	<i>Nombre de mesures par an</i>		
Débit	365	1	1
MES	12	1	1
DCO	12	1	1
DBO ₅	4	1	1
NK	-	-	-
NH ₄	-	-	-
NO ₃	-	-	-
NO ₂	-	-	-
Siccité des boues évacuées	4	-	-

1.1.3.4. La démarche qualité de la SME

- **Accueil de la Clientèle** :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2009, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées ;
- courrier d'information aux clients afin de leur préciser les évolutions de tarifs survenues au cours de l'année ;
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2007.

□ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

En fonction des résultats de cette étude, nous adapterons nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une requête forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31 % des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11 % de nos clients sondés.

a/ *La Carte Bancaire*

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b/ *La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)*

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c/ Le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous avons mis en place un service de télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références et ses coordonnées de carte bancaire.

Bien qu'opérationnel ce service sera proposé au cours du premier semestre de l'année 2010. A cette occasion une communication spécifique sera réalisée afin d'informer nos clients.

* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux personnes se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes, permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

Des actions d'amélioration de l'accueil physique ont été définies dans l'attente du réaménagement des locaux.

Elles seront déployées au cours du 1^{er} semestre de l'année 2010.

1.1.4. La communication externe

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la SME met en place des axes forts d'amélioration, notamment dans le domaine de l'information.

En 2009, les opérations suivantes ont été réalisées :

- mise à disposition d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, sur le site Internet : www.smeaux.com ;
- envoi d'une page d'information relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures,
- édition d'un journal interne SME mis à disposition des clients ;

- visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles...) ;
- entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- participation à des émissions radio et télévision,
- information systématique des collectivités et des clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- publicité dans la presse spécialisée « collectivités » (Agendas des Maires – des Communes et autres.....) ;
- participation aux courses de gommiers de la Martinique avec l'équipe SME ;
- participation médiatisée aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- participation au Congrès des Maires de France et organisation de présentations d'ouvrages caractéristiques du savoir-faire de nos groupes.

1.1.5. Evolution de la réglementation

Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2009 :

A) SERVICES PUBLICS

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement

Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (JORF du 31 décembre 2009)

Les montants de redevance suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 30 € maximum par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 € maximum par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évolueront au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public est déterminée par l'organe délibérant dans la limite de ces plafonds fixés.

B) ASSAINISSEMENT

1 - Assainissement collectif : un guide d'application de l'arrêté de 2007 est paru

Commentaire technique du 09/04/2009 du ministère.

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif a fait l'objet d'un commentaire technique du ministère suite aux questions des collectivités ou des services de l'Etat et à la circulaire du 15 février 2008.

Ce commentaire éclaire les règles d'auto-surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines. Il ne porte que sur les agglomérations produisant une charge brute de pollution supérieure à 12kg/ jour de DBO5.

Il recommande :

- une démarche pragmatique de suivi pour les agglomérations d'assainissement de moins de 600kg/j de DBO5 (10 000 EQH) ;
- une limitation des interventions de la police des eaux pour les agglomérations de moins de 120 kg/j de DBO5 (2000 EQH) aux cas manifeste de pollution ;
- la mise en place par les communes qui n'ont aucun dispositif à cet effet, de moyens de mesure de surveillance des principaux déversoirs d'orage et la transmission régulière des données d'auto-surveillance.

2 - Boues : le décret sur le fonds d'indemnisation des risques liés à l'épandage

Décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (JORF du 20 mai 2009).

Arrêté du 4/09/2009 fixant la liste des rubriques ICPE dont l'épandage agricole de boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fond (JORF du 23/09/2009)

Introduit par la LEMA (art L 425.1 Code des assurances), le fonds de garantie des risques liés à l'épandage attendait un décret pour entrer en application. C'est chose faite.

Ce fonds est destiné à indemniser les exploitants ou propriétaires de terres agricoles ou forestières des dommages causés par l'épandage, non couverts par une assurance, qui ne pouvaient être connus lors de l'épandage (risque sanitaire ou dommage écologique). Les dommages couverts sont ceux résultant de l'épandage de boues urbaines et certaines boues industrielles.

Le fonds est alimenté par le produit de la taxe annuelle due par les producteurs de boues et dont l'assiette est la quantité de matières sèches de boues produites (volume de boues – réactifs incorporés). La taxe est de 0,50 €/tonne de matière sèche. Toutes les boues produites par l'ensemble des STEP entrent donc dans l'assiette quelque soit la filière de leur élimination.

Les données relatives à l'épandage sont à transmettre au préfet, qui évaluera également le préjudice avec un avis d'une commission nationale d'expertise à constituer.

C) PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

1 - Conditionnalité des aides agricoles au respect de l'environnement

Décret 2009-499 du 30 avril 2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et arrêté du 30 avril 2009 (JORF du 3/05/2009 p.7477).

Les aides versées à un exploitant agricole peuvent être réduites en cas de non conformité à des exigences environnementales, intégrant la protection de la faune, des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, la protection des eaux contre les nitrates et la protection des sols lors de l'utilisation de boues d'épuration.

Sur ce point, l'absence de contrat écrit d'épandage ou d'autorisation/ déclaration d'épandage, le respect des périodes d'épandage sont des non conformités.

L'autre ensemble de non conformités a trait à la santé - production végétale et vise principalement les bonnes pratiques agricoles, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la traçabilité de certains élevages.

2 – Référentiel technique des données sur l'eau et les milieux aquatiques gérés par l'ONEMA

Décret n°2009-1543 du 11/12/2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R213-12-2 du Code de l'environnement (JORF du 13/12/2009).

L'ONEMA reçoit les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs. Ce référentiel se compose d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) et de documents techniques annexes.

1.1.6. Orientations pour l'avenir

1.1.6.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants :

- définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers ;
- déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations ;
- étudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture.

Il conviendrait que l'ensemble de cette étude soit diffusé à l'ensemble des partenaires du SICSM dont la SME.

1.1.6.2. Réhabilitation des stations d'épuration

Pour la station du Bourg, la nécessité d'équiper le silo d'un agitateur et d'un drain est encore d'actualité. Les aménagements pour l'installation d'une benne de 15 m³ doivent être prioritaires pour optimiser les rotations pour mise en décharges par rapport aux programmations du fonctionnement de la presse à bande.

Par ailleurs, la station est en surcharge hydraulique ponctuellement lors des pluies du fait d'un réseau de collecte en mauvais état. La nécessité d'un lissage des arrivées massives d'eaux parasites avec la construction d'un bassin tampon est une solution indispensable si l'on veut pérenniser la qualité du traitement.

Enfin, le clarificateur de la première file n'est pas équipé de racleur de surface ce qui ne permet pas la récupération des flottants.

Toutes ces suggestions ont été reprises par la SME dans le cadre d'une étude remise au SICSM en décembre 2009 avec une synthèse de préconisations de travaux pour 15 stations d'épuration, suite à un audit réalisé par un expert de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux.

L'objectif de cette démarche a été de :

- prolonger la durée de vie à moindre coût, d'ouvrages vétustes ou en surcharge, tout en améliorant la qualité d'eau traitée et permettre à la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour leur remplacement ;
- améliorer les performances épuratoires de certaines stations d'épuration par des investissements rapides et de faibles importances.

1.1.6.3. Réhabilitation des réseaux

Les flux hydrauliques souvent en dépassement lors des évènements pluvieux montrent la forte perméabilité du réseau, constatée lors des derniers diagnostics réalisés sur le terrain, passages caméra et tests à la fumée. La SME avait réalisé en 2004 un diagnostic complet des réseaux montrant des interconnexions avec le réseau d'eaux pluviales de la commune. Ses conclusions sont toujours d'actualité. La zone du bourg est particulièrement concernée par ces dysfonctionnements.

1.1.6.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

- **Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

- **CAS DE LA STATION DE LA COMMUNE DE RIVIERE SALEE**

La station du Bourg possède un filtre bande et des lits de séchage.

Les boues de Fond Masson sont soutirées liquides et envoyées sur la station du Bourg pour y être déshydratées.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1^{er} juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

A ce jour, trois solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département:

1) Usine de compostage des boues au LAMENTIN

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par 2 acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2012)

2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.6.5. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

- **Parution des arrêtés :**

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

1.1.7. Les faits marquants 2009

L'année 2009 a été marquée par les évènements suivants :

1) Au sein de la Société Martiniquaise des Eaux

1^{er} janvier : Mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'agence clientèle et du service comptabilité – gestion.

21-23 avril : Audit du système qualité ISO 9001 de la SME mené par l'AFAQ.

1^{er} sept. : Mise en œuvre de l'organisation opérationnelle par agence territoriale – projet lancé en 2008.

16 sept. : Présentation de la directive « Eaux de Baignade » aux communes littorales touristiques par le Centre Technique Littoral (Centre de compétence de Lyonnaise des Eaux).

18 nov. : Journée de conférence à Versailles pour les élus martiniquais présents dans le cadre du Congrès des Maires (traitement des boues, réutilisation des eaux traitées, télérélève et eaux de Baignade).

15 déc. : Présentation du projet d'usine de compostage porté par la SME et le Lareinty au Conseil Général – obtention de l'agrément de la DRIRE et de l'ADEME sur ce même projet.

2) Grève générale

La grève générale déclenchée le 5 février a affecté une partie du fonctionnement du service. Ces perturbations liées à un arrêt complet de la vie économique de l'île ont pris fin au mois de mars, après plus d'un mois et demi.

5 février : Début de la grève générale en Martinique – plusieurs réunions se succèderont en Préfecture sur des points très divers dont les salaires et le prix de l'eau – Blocage total de toute activité – La continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement sera assurée pendant toute la durée de la crise grâce à la

mobilisation du personnel de la SME et à l'organisation mise en place entre la direction de la SME et les pouvoirs publics, concernant l'ensemble des ressources critiques : carburants, produits de traitement, évacuation des boues de stations d'épuration...

14 mars : Accord entre les représentations patronales et le Collectif du 5 février sur l'établissement d'une prime salariale dite de « vie chère » - fin de la grève générale.

17 mars : Accord entre les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement et le Collectif du 5 février sur une baisse du prix de l'eau de 5 % sur les 100 premiers m³ consommés par an et par client et sur la gratuité de 25 m³ par an pour les allocataires de la CMU.

3) Intempéries du 05 mai 2009

Les intempéries exceptionnelles du mois de mai ont eu des conséquences importantes sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire du SICSM, principalement :

- Pour la station de Kanel : clôture arrachée par une coulée de boue.
- Pour la step du bourg : inondation du local d'exploitation.
- Les postes de relèvement Carrefour et Marine ont également été particulièrement touchés.

Des constats ont été transmis au SICSM pour déclaration aux assurances. Nous sommes dans l'attente des travaux de réparation de ces équipements.

1.1.8. Indicateurs techniques

1.1.8.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Bourg	Fond Masson	Kanel
Continuité de la collecte	1	Taux de curage curatif.		0,038	
Dépollution et traitement	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	92%	Non jugeable	Non jugeable
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	Non jugeable	Non jugeable
Gestion durable du patrimoine	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
Gestion des boues	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%	0%

□ **DEFINITION DES INDICATEURS :**

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.8.2. Usagers assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2006	2007	2008	2009
Nombre d'assujettis (u)	2 678	2 646	2 643	2 632
Volumes assujettis (m ³)	297 576	286 306	283 213	296 788

1.1.8.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.8.4. Réseaux et postes de refoulement

1.1.8.4.1. *Descriptif patrimonial*

Réseau		2006	2007	2008	2009
linéaire gravitaire	<i>m</i>	17 304	17 004	17 004	17 004
linéaire refoulement	<i>m</i>	4 482	4 662	4 662	4 662
nombre de postes	<i>u</i>	8	9	9	9
nombre de regards	<i>u</i>	457	465	465	465
nombre de pompes	<i>u</i>	18	18	18	18
puissance totale installée	<i>kW</i>	72	82	82	82

1.1.8.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2009
Désobstruction (u)	1
Curage (ml)	1 640
Inspection télévisée (ml)	158
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	2
Réparation sur branchements (u)	2

1.1.8.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Rivièr-Salée.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Thoraille	1 750	175 000	12 047
Poste La Haut	2 736	30 096	5 366
Poste Ibis	463	7 871	1 718
Poste Carrière	584	58 400	758
Poste Campêche	6 703	201 090	17 147
Poste Plaisance	2 298	137 880	8 080
Poste Marine	4 428	442 800	35 043
Poste Carrefour	2 254	40 572	3 642
Poste Stade	1 698	125 652	5 511
Poste Mimosas*	1175*	11 163*	1186*
TOTAL RIVIERE SALEE	-	-	90 498*

* poste réhabilité en 2007

Les valeurs fortes des volumes transités et consommations énergétiques sur le PR Mimosas et Marine sont principalement dues à des temps de fonctionnement élevés de pompage (pompes bouchées au mois d'octobre 2009 pour PR Mimosas) et intrusions d'eaux parasites pour PR Marine lors des évènements pluvieux.

Ces chiffres montrent qu'il est urgent de procéder aux réhabilitations sur le réseau pour diminuer les dépenses de fonctionnement de ces installations.

1.1.8.5. *Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées*

1.1.8.5.1. *Descriptif patrimonial*

Stations de traitement		2006	2007	2008	2009
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	7 500	7 500	7 500	7 500
puissance totale installée	<i>kW</i>	62	62	62	62

1.1.8.5.2. *Fonctionnement des stations*

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités et les consommations électriques annuels pour l'ensemble des stations de la commune de Rivière-Salée.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Bourg	328 871	150 504
Fond Masson**	20 748	31 474
Kanel**	-	4 323
T O T A L R I V I E R E S A L E E	349 619	186 301

* : estimation à partir des postes de relèvement en amont

** : mesure non disponible car absence de comptage

▪ **Le Bourg (7 000 éq. hab)**

Pour la station du Bourg, il est nécessaire de renforcer le filtre bande actuel par une installation de plus forte capacité. Par ailleurs, la station est en surcharge hydraulique ponctuellement lors des pluies du fait d'un réseau en mauvais état.

► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Paramètres	STATION		
	BOURG	FOND MASSON	KANEL
	TAUX DE CHARGE		
Débit	91 %	-	-
DBO ₅	104 %	-	-
DCO	80 %	-	-
MES	85 %	-	-
NK	-	-	-
Pt	-	-	-

- **Station du Bourg**

La surcharge hydraulique de cette installation est réelle en période pluvieuse et se traduit par une augmentation importante des quantités d'eau arrivant sur la station d'épuration.

- **Stations de Fond Masson et Kanel**

Non jugeables (pas de bilan car travaux en cours lors de la programmation des analyses d'auto surveillance).

1.2.Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Commune de Rivière Salée

Tarif au 2^{ème} semestre 2009

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/09 : 1,2890

Prix de base exprimé en valeur 30 septembre 1997

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	Prix de base	Prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	26,68	34,39	0,99
Consommation	0,7028	0,9059	0,31

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	Prix	Destinataires
Redevance Modernisation Collecte TVA	0,10 2,10%	ODE Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³)

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2009

	M ³	Prix unitaire 2009	Montant 2009	Montant 2008	Evolution 2009/2008
SICSM - RIVIERE SALEE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du déléataire					
Abonnement annuel		34,39	68,78	69,36	-0,8%
Consommation	120	0,9059	108,71	109,63	-0,8%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel		0,99	1,98	1,98	0,0%
Consommation	120	0,31	37,20	37,20	0,0%
Organismes publics					
Redevance Modernisation Collecte	120	0,10	12,00	6,00	100,0%
TVA à 2,1 %			3,36	3,13	7,5%
Sous-total TTC assainissement			232,03	227,30	2,1%
Soit le m3 TTC hors abonnement			1,34	1,25	7,3%

COMMUNE DE RIVIERE SALEE

RESEAU DU BOURG

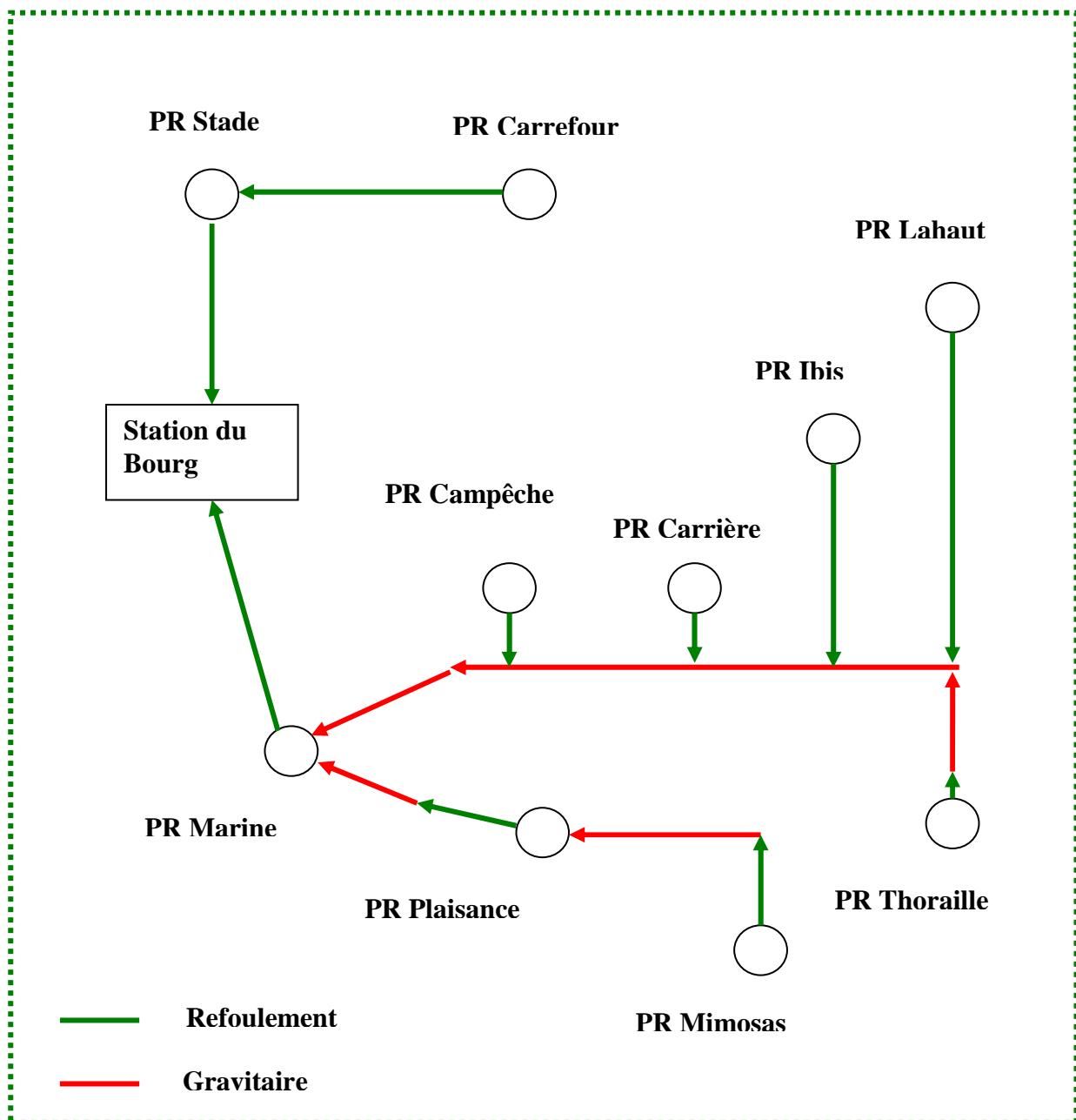


Station de traitement d'eaux usées du bourg. -Bassin d'aération -

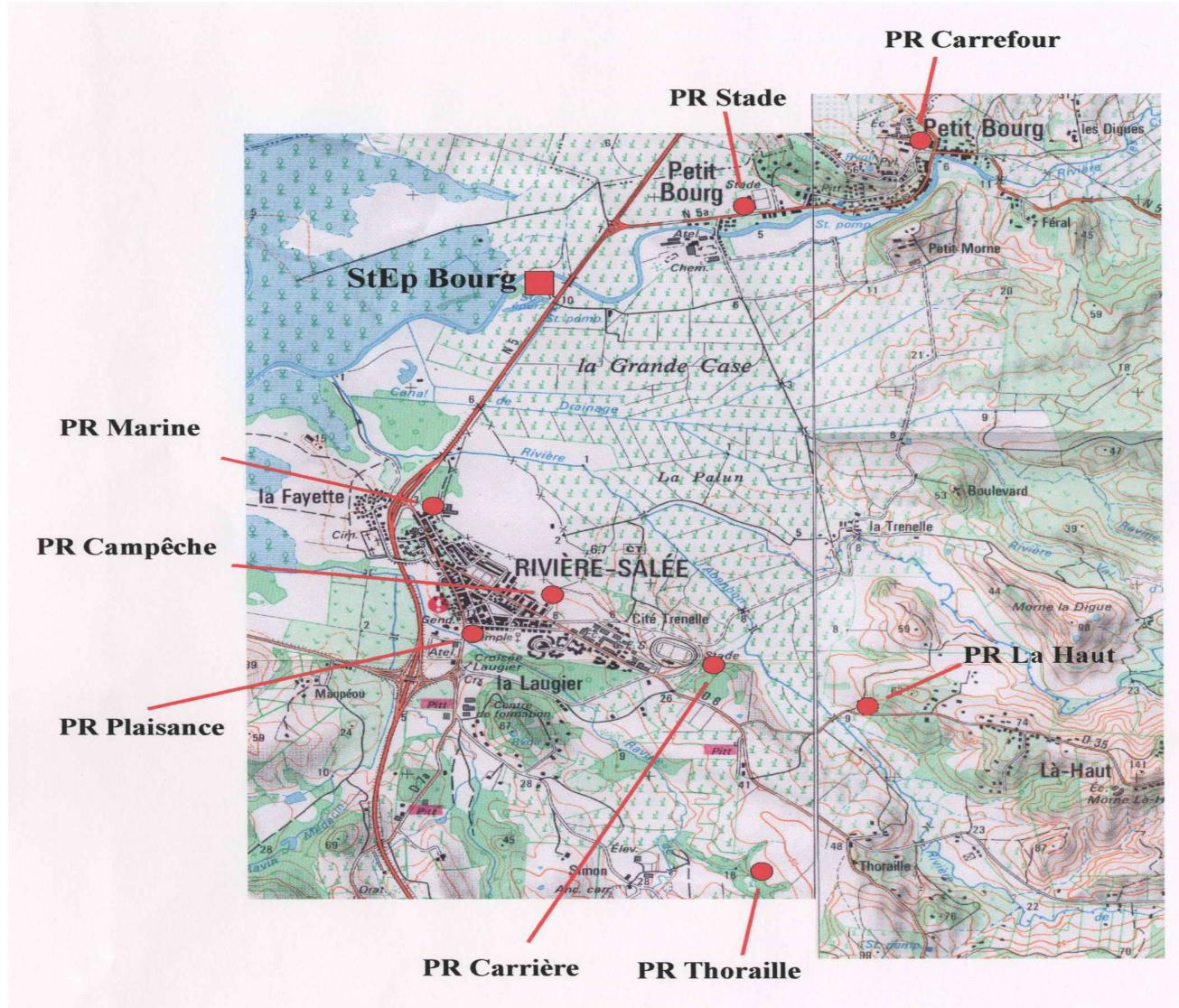
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

2.1.1. Principe de fonctionnement



2.1.2. *Localisation*



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	U	Janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	Janvier 2010
Poste Thoraille						
Gravitaire		2 390				2 390
Refoulement		460				460
Nombre de regards	79				79	
Total	79	2 850			79	2 850
Poste La Haut						
Gravitaire						
Refoulement		511				511
Nombre de regards						
Total		511				511
Carrière						
Gravitaire		1 680				1 680
Refoulement		180				180
Nombre de regards	80				80	
Total		1 860				1 860
Poste Campêche						
Gravitaire		3 360				3 360
Refoulement		106				106
Nombre de regards	84				84	
Total		3 466				3 466
Poste Plaisance						
Gravitaire		2 100				2 100
Refoulement		85				85
Nombre de regards	60				60	
Total		2 185				2 185

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	01 Janvier 2010
Poste Marine						
Gravitaire		2 900				2 900
Refoulement		1 500				1 500
Nombre de regards	70				70	
Total		4 400				4 400
Poste Carrefour P. Bourg						
Gravitaire		2 360				2 360
Refoulement		700				700
Nombre de regards	28				28	
Total		3 060				3 060
Poste Stade						
Gravitaire		1 914				1 914
Refoulement		940				940
Nombre de regards	56				56	
Total		2 854				2 854
Poste Mimosas						
Gravitaire		100				100
Refoulement		100				100
Nombre de regards	4				4	
Poste Ibis						
Gravitaire		-				-
Refoulement		80				80
Nombre de regards						
TOTAL GENERAL	461	21 466			461	21 466

*Modifications dues à des erreurs de comptage.

2.2.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	DEBIT (m ³ /h)	HMT (m)	Date d'installation
Poste Thoraille					
Pompe 1	AFP 1049.A	9	100	18	2007
Pompe 2	AFP 1049.A	9	100	18	2007
Total		18			
Poste La Haut					
Pompe 1	Flygt MP 3085/170 MT 253	2,4	11	23	2005
Pompe 2	Flygt MP 3085/170 MT 253	2,4	11	23	2005
Total		4,8			
Poste Les Ibis					
Pompe 1	Flygt MP 3102/170 HT 261	4,4	17	28	2005
Pompe 2	Flygt MP 3102/170 LT 210	4,4	17	28	2009
Total		8,8			
Poste Carrière					
Pompe 1	Flygt CP 3102/180 MT 432	3,1	100	5	1998
Pompe 2	Flygt CP 3102/180 MT 432	3,1	100	5	1998
Total		6,2			
Poste Campêche					
Pompe 1	Flygt CP 3102 /180 MT 430	3,1	30	14	2000
Pompe 2	Flygt CP 3102 /180 MT 430	3,1	30	14	2000
Total		6,2			
Poste Plaisance					
Pompe 1	AFP 1041.1	3	60	10	2007
Pompe 2	AFP 1041.1	3	60	10	2007
Total		6			

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	DEBIT (m ³ /h)	HMT (m)	Date d'installation
Poste Marine					
Pompe 1	ABS AFP 1049	9	115	17	2007
Pompe 2	ABS AFP 1049	9	115	17	2007
Total		18			
Poste Stade (Pt Bourg)					
Pompe 1	Flygt CP 3085 MT 430	2,4	30	10	2000
Pompe 2	Flygt CP 3085 MT 430	2,4	30	10	2000
Total		4,8			
Poste Carrefour (Pt Bourg)					
Pompe 1	ABS AFP 0831	3	22	10	2007
Pompe 2	ABS AFP 0831	3	22	10	2007
Total		6			
Poste Mimosas					
Pompe 1	PIRHANA-S17	1,7	10	9,5	2007
Pompe 2	PIRHANA-S17	1,7	10	9,5	2007
Total		3,4			
T O T A L P U I S S A N C E		82,2			

2.2.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

En 1983 : mise en service de la première tranche de la station d'épuration à boues activées, à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 2 000 éq. hab., construite par SOBEA.

En 1990 : mise en service de la deuxième tranche de la station d'épuration à boues activées, à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 5 000 éq.hab., construite par GETELEC.

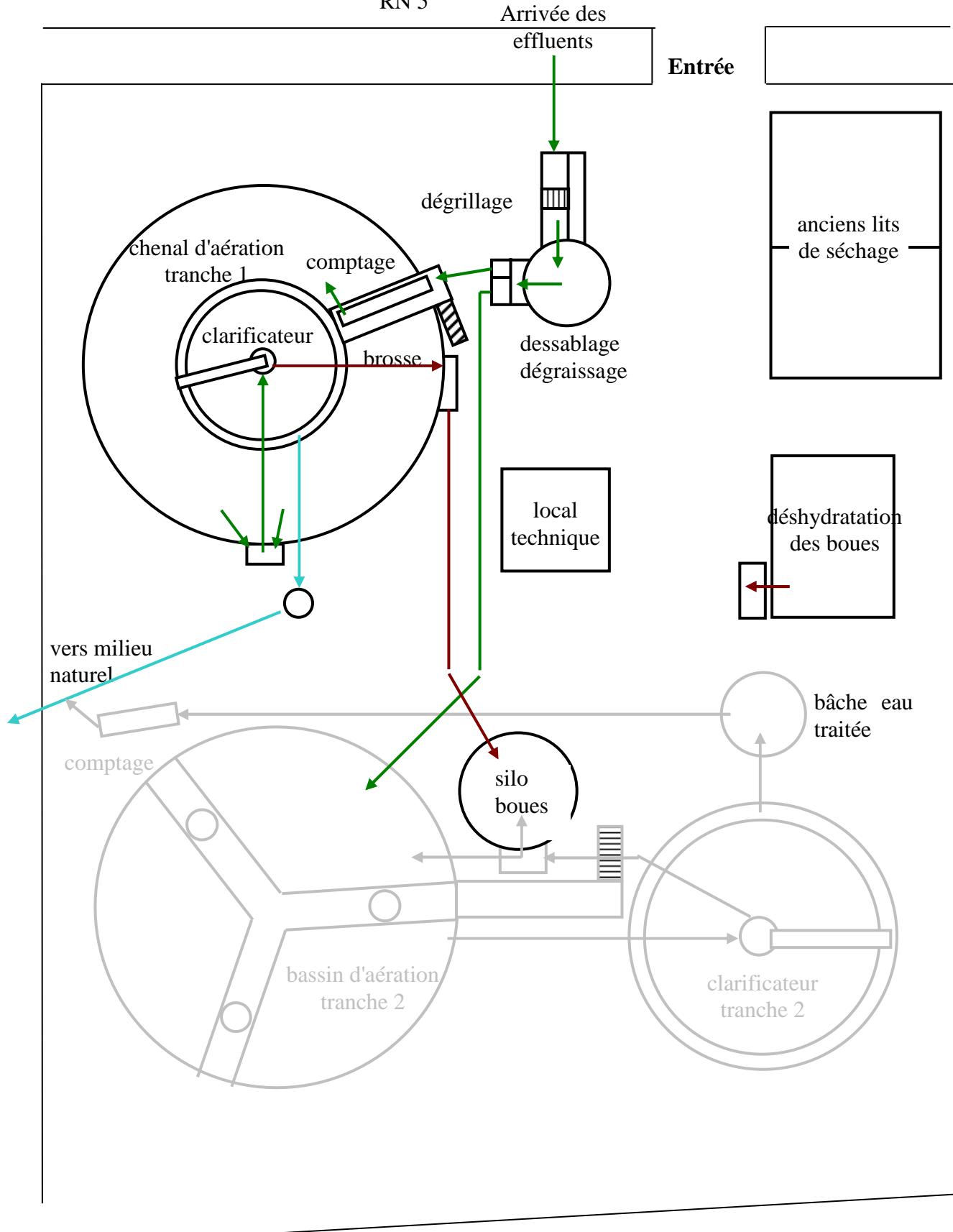
TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitement	Dégrilleur courbe automatique	1	0,5
	Déssableur / déshuileur	1	1,2
Répartiteur	40% station 1 / 60% station 2		
Première tranche			
Aération	Bassin	1	
	Pont brosse	1	15,0
Décantation	Bassin V:100m ³ S:54m ²		
	Pont racleur	1	0,2
Recirculation	Pompes Flygt CP 3085		
	Q : 36 m ³ /h	2	4,0
Deuxième tranche			
Aération	Bassin V130 m ³	1	
	Turbines	3	27,6
Décantation	Bassin V:288m ³ S:122m ²	1	
	Pont racleur	1	0,25
Recirculation	Pompes Flygt DP 3041 MT 470		
	Q : 60 m ³ /h	2	2,2
Déshydratation	Presse à bande EMO	1	1,27
Divers	Eclairages ...		3,0
Total puissances			59

TRAITEMENT DES BOUES				
Equipements	Type	Nombre	Surface Totale (m ²)	Volume (m ³)
Stockage	Silo à boue	1	-	90
Deshydratation	Filtre à bandes	1		
Séchage	Lit de séchages	4	92	45

**Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées du Bourg
Commune de RIVIERE SALEE**

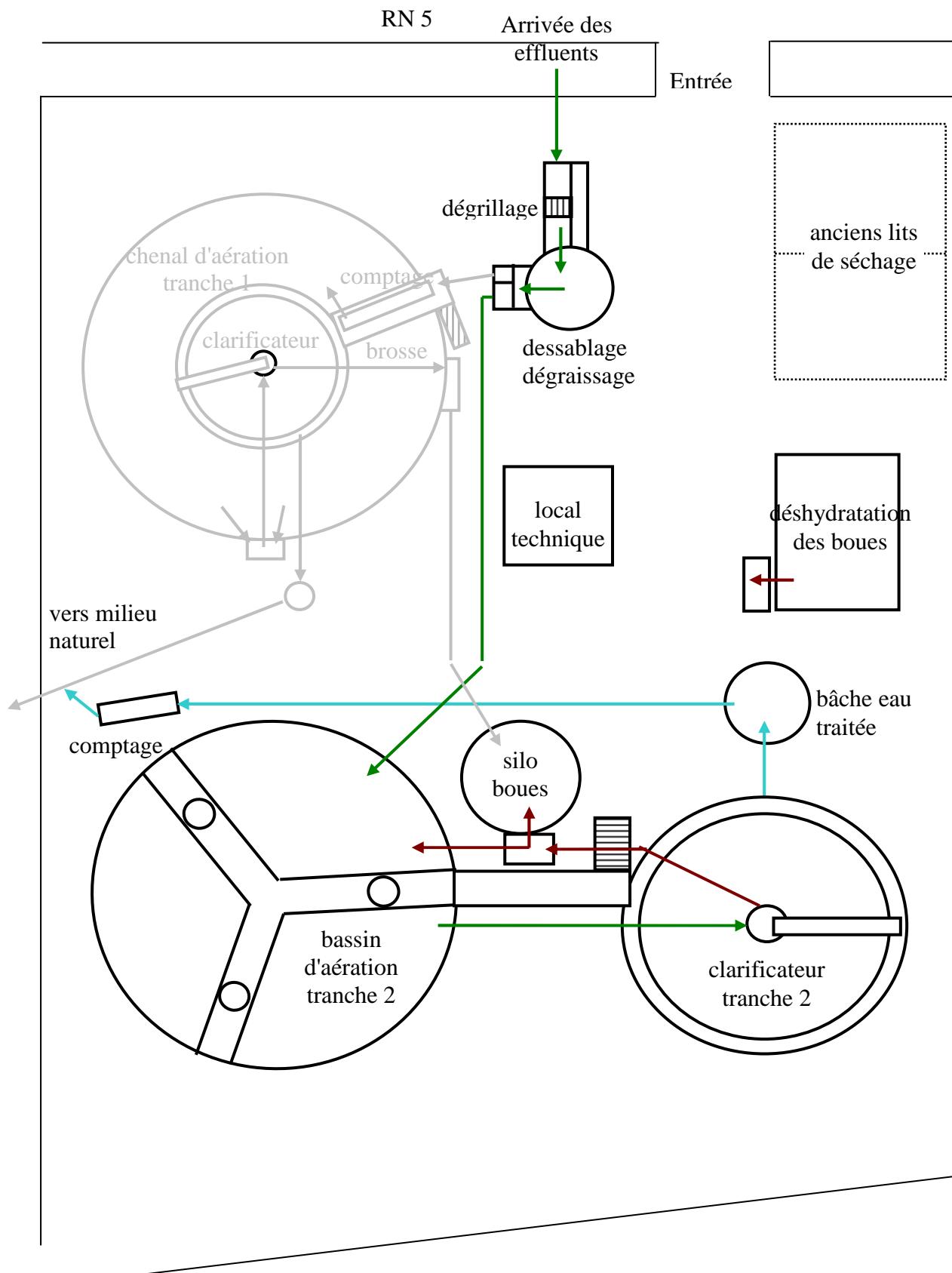
TRANCHE N°1

RN 5



**Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées du Bourg
Commune de RIVIERE SALEE**

TRANCHE n°2



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux

La réorganisation en agence a généré un redéploiement en moyens humains vers la surveillance des réseaux. Des situations de dysfonctionnement des ouvrages de collecte ont été résolues grâce à la réactivité des échanges avec le SICSM.

- **OPERATIONS PARTICULIERES DE REPRISE DE RESEAUX**

50 ml de collecteurs gravitaires en amiante ciment ont été repris sur le réseau de Petit Bourg avec l'appui du SICSM dans le cadre d'un MAPA.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste THORAILLE	1 750	4,72	175 000	472	12 047	32
Poste LA HAUT	2 736	7,37	30 096	81	5 366	14
Poste CARRIERE	584	1,57	58 400	157	758	2
Poste CAMPECHE	6 703	18,07	201 090	542	17 147	46
Poste PLAISANCE	2 298	6,19	137 880	372	8 080	22
Poste MARINE	4 428	11,94	442 800	1 194	35 043	94
Poste CARREFOUR (Petit Bourg)	2 254	6,08	40 572	109	3 642	10
Poste STADE (Petit Bourg)	1 698	4,58	125 652	339	5 511	15
Poste Les Ibis	463	1,25	7 871	21	1 718	5
Poste Mimosas	1 175*	3.17*	11 163*	30*	1 186*	3*

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

Poste de Carrière

Remplacement des barres de guidage.

Poste Campêche

Réalisation d'une intervention de descente dans le poste pour récupération pompe puis fixation du moteur sur la volute existante.

Remplacement des barres de guidage.

Poste Plaisance

Remplacement barres de guidage

Mise en place pompe neuve

Poste Carrefour

Poste à l'arrêt, nettoyage séchage remplacement transfo et relais de commande.

Poste Stade

Poste à l'arrêt, nettoyage séchage remplacement relais et mise en place de P1.

OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT						
- Renouvellement pompage PR IBIS.....			4,7	k€		
- Renouvellement partiel pompage PR Marine.....			1,9	k€		

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station	-	-	328 871	901	150 504	412,30
Aération	14 259	39,10	-	-	-	-
Recirculation	6 279	17,10	274 308	752	-	-
Déshydratation	1 263	3,46	-	-	-	-
Evacuation de boues	-	-	688	1.88	-	-
Energie consommée					150 504	412,30

* : estimation à partir des postes de relèvement en amont

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

Débordement dégazeur, lumière bouchée, vidange bassin pour débouchage lumière.

Remplacement sectionneur alimentation puissance turbine 3.

Maintenance pompe recirculation.

Maintenance générale sur pont racleur file 1.

Maintenance pont brosse renouvellement des pales, contrôle et graissage moteur, réducteur échange de la partie brosse accouplement.

Maintenance sur déshydratation, changement de toile, nettoyage général, graissage, changement de rouleau, capteur, peigne, compresseur d'air et remise en eau file 1.

Graissage changement de roulement et contrôle du rouleau guide toile .

Maintenance compresseur d'air et capteur d'air, contrôle niveau d'huile du compresseur à air.

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement racleur de fond et cloisons siphôïdes file 1.....3.3 k€

- Renouvellement partiel pompe de recirculation.....1.3 k€

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements

2.4.1. Réseaux eaux usées

Le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé depuis 2004 est toujours d'actualité et fait apparaître des reprises urgentes à prévoir :

- Reprise de 221 ml sur les collecteurs gravitaires du lotissement « Les Palmiers » de Petit Bourg ;
- Reprise de 575 ml Grand Bourg ;
- Reprise de 25 ml au lotissement La Carrière ;
- Reprise de 12 ml au lotissement Les Ibis ;
- Reprise du réseau de collecte de la cité Thoraille (gestion Ozanam).

2.4.2. Postes de refoulement

Les problèmes d'intrusion d'eaux pluviales génèrent des fonctionnements importants des postes situés en bout de collecte. Une réflexion s'impose sur les dispositions à prendre sur ces installations (déversoir d'orage en réseau séparatif).

Rappel : Aucun poste n'est équipé de dispositif antichute.

2.4.3. Stations de traitement d'eaux usées

Au niveau de la filière boues, l'installation d'un agitateur et d'un drain dans le silo est à prévoir d'urgence.

Le filtre à bandes existant (largeur : 1 m) sur la station ne permettant pas d'extraire la totalité des boues produites, son remplacement par une centrifugeuse est urgent.

Par ailleurs, la station est en surcharge hydraulique ponctuellement lors des pluies. La construction d'un bassin tampon nous apparaît comme la seule alternative pour lisser les débits d'entrée sur la station.

Cette station est équipée en préleveurs fixes d'eau brute et d'eau traitée et d'une mesure de débit en entrée conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 sur les stations de traitement d'eau d'une capacité supérieure à 2000 équivalent-habitants. Ces travaux n'ont pas été réceptionnés.

3. RESEAU DE FOND MASSON

3.1. Inventaire des ouvrages

3.1.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux FOND MASSON	U	01 janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	01 janvier 2010
Réseau Gravitaire Diamètre 200 Nombre de regards		600			39	600
TOTAL GENERAL	39	600			39	600

3.1.2. Réseau de Fond Masson

Aucun élément à signaler.

3.1.3. Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson

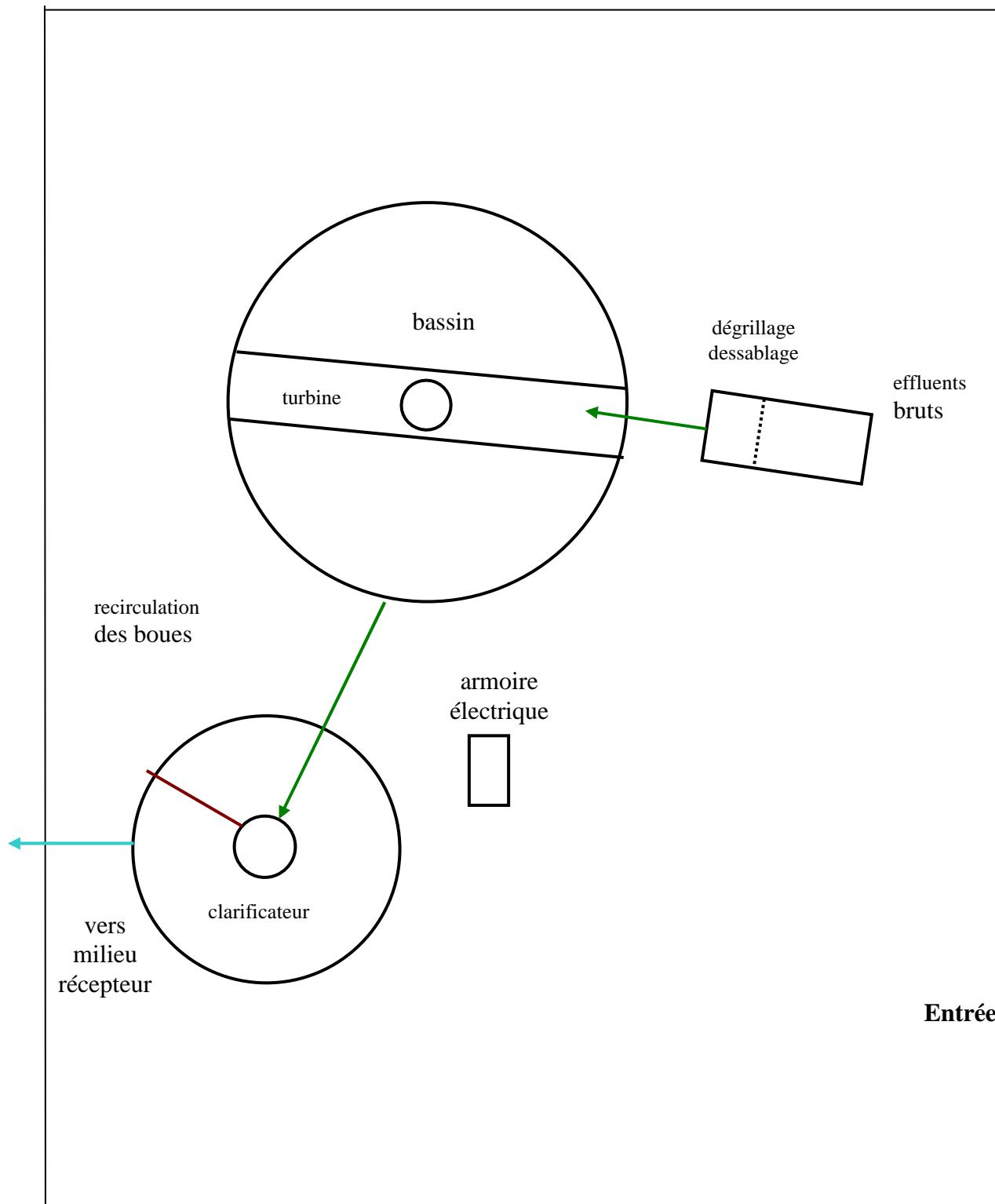
Station de type Oxyvor mise en service en 1988, de capacité équivalente à 500 éq. hab.

Cuve en résine pour l'aération et la décantation séparée.

Abonnés raccordés : 108 logements (soit environ 378 habitants).



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DE FOND MASSON
Commune de RIVIERE SALEE



3.2. Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseaux

Aucun élément à signaler quant au fonctionnement du réseau.

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	4 581	12,6	-	-	-	-
Recirculation	1 237	3,5	24 740	68	-	-
Extraction boues clarificateur	-	-	145	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	31 474	86,5

- **OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT ET D'ENTRETIEN PARTICULIËR**
 - Rien à signaler

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

3.3.1. Réseaux eaux usées

Aucun élément à noter de façon particulière.

3.3.2. Station de traitement d'eaux usées

Ces installations ne permettent pas le raccordement d'opérations immobilières supplémentaires. Elle est à ce jour une installation à saturation et le projet communal d'une école primaire ne pourra y être raccordé sans une mise à niveau des équipements.

4. RESEAU DE KANEL

4.1. Inventaire des ouvrages

4.1.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux Kanel	U	01 janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	01 janvier 2010
Réseau Gravitaire Diamètre 200 Nombre de regards	4	200			4	200
TOTAL GENERAL	4	200			4	200

4.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Kanel

Station de type Oxyvor de capacité équivalente à 200 éq. hab.

Cuve en résine pour l'aération et la décantation séparée.

Abonnés raccordés : 20 logements environ.

4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseaux

Aucun événement particulier à signaler.

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Kanel

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	1 990	5,5	-	-	-	-
Recirculation	2 291	6,1	45 820	126	-	-
Extraction boues clarificateur	-	-	7	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	4 323	11,80

- **OPERATION DE RENOUVELLEMENT ET D'ENTRETIEN**
 - Rectification mise à la terre – fixation barrette et reprise identification.
- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**
 - Aération : renouvellement turbine de surface par hydroéjecteur.....4.6 k€

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

4.3.1. Réseaux eaux usées

Une grosse campagne de travaux est à initier pour limiter les instruisions d'eaux pluviales sur le réseau du bourg. Elle peut s'appuyer sur le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé depuis 2004.

4.3.2. Station de traitement d'eaux usées

Le dimensionnement des installations de traitement du bourg est à repenser mais doit tenir compte d'une arrivée massive d'eaux pluviales sur l'installation du bourg

Annexes

☞ Fiche-type d'identification des risques pour les postes de refoulement

☞ Liste des risques professionnels

☞ Document unique SICSM

☞ Annexes réseau du Bourg

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement « Thoraille »
- Poste de relèvement « Là-Haut »
- Poste de relèvement « Ibis»
- Poste de relèvement « Carrière »
- Poste de relèvement « Campêche »
- Poste de relèvement « Plaisance »
- Poste de relèvement « Marine »
- Poste de relèvement « Carrefour »
- Poste de relèvement « Stade »
- Station de traitement d'eaux usées Rivière Salée

Rapport d'auto-surveillance de la station de Rivière Salée

☞ Annexes réseau de Fond Masson

- Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson

☞ Annexes réseau de Kanel

- Station de traitement d'eaux usées de Kanel